

Du registre aux délibérations du *Conseil Communal*, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 28 août 2025

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins,
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mmes
KESSELS et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,

Mme KOWALSKA, Directrice générale

PROJET DE DELIBERATION

**OBJET : PCDR - Fiche CT02 - Aménager une liaison douce entre Gages et Brugelette -
Approbation de la convention-faisabilité**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 02 avril 2007 de s'inscrire dans une Opération de Développement Rural et de solliciter le Ministre de la Ruralité pour bénéficier de l'accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 décembre 2010 confirmant sa volonté de poursuivre cette démarche et sollicitant à nouveau l'accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu la convention d'accompagnement approuvée par le Conseil communal en date du 24 octobre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mars 2017 approuvant le projet de Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de Brugelette ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 octobre 2017 approuvant le PCDR de Brugelette pour une durée de dix ans ;

Considérant que la Commission Locale de Développement Rural (CLDR), réunie le 7 avril 2025, a proposé que la fiche-projet intitulée CT02 – Structurer les déplacements au fil de la Dendre et s'accrocher au réseau intercommunal (Créer une liaison douce entre Gages et Brugelette) fasse l'objet de la prochaine demande de subsides auprès du Ministre de la Ruralité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 avril 2025 approuvant le rapport annuel de l'Opération de Développement Rural pour l'année 2024, incluant la programmation de nouvelles fiches projets dans le cadre du PCDR ;

Vu la décision du 25 juin 2025 par laquelle le Collège communal sollicite auprès du Ministre de la Ruralité une convention-faisabilité pour la fiche-projet intitulée « CT02 - Aménager une liaison douce entre Gages et Brugelette » et demandant l'octroi de subsides de l'Aménagement foncier rural (DAFOR) du SPW ARNE ;

Considérant la réunion de coordination tenue le 3 juillet 2025 en présence des acteurs concernés, dont le compte rendu a été transmis par la Fondation rurale de Wallonie, le 16 juillet 2025 et approuvé par la Direction du Développement Rural, ci-annexé ;

Considérant le tracé proposé par Igretec, joint en annexe au présent dossier ;

Considérant la nécessité d'acquérir une bande de terrain pour assurer la continuité du tracé sur la parcelle cadastrale DIV2 GAGES – A0322/00A002, située entre le chemin vicinal n°22 et la desserte agricole longeant la station d'épuration, et l'accord de principe du propriétaire concerné ;

Considérant la date butoir du 15 septembre 2025 pour l'introduction auprès du Ministre de la Ruralité d'une demande de convention-faisabilité en 2025 ;

Considérant l'avis circonstancié favorable délivré par la Direction de l'Aménagement Foncier Rural (Dafor) en date du 4 juillet 2025, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente ;

Considérant la proposition de convention-faisabilité transmise par le SPW dans son courrier du x août 2025, en vue de son approbation par la Ministre wallonne de la Ruralité ;

Vu la décision du 4 août 2025 par laquelle le Collège communal approuve la convention-faisabilité pour la fiche-projet intitulée Fiche CT02 – Aménager une liaison douce entre Gages et Brugelette - afin de solliciter une subvention auprès du Ministre de la Ruralité ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par x voix pour, x voix contre et x abstentions :

Article 1^{er} : D'approuver la convention-faisabilité, annexée à la présente délibération.

Art. 2 : De valider le principe d'acquisition du tronçon de terrain nécessaire à la réalisation du projet, situé sur la parcelle cadastrale DIV2 GAGES – A0322/00A002, ainsi que le principe de son aménagement dans le cadre du PCDR.

Art. 3 : D'adresser la présente délibération pour information et suite utile :

- À la Direction du Développement rural via le Guichet des Pouvoirs locaux ;
- Au Service public de Wallonie – DGO3 – Service central de la Direction du Développement rural ;
- Au Service public de Wallonie – DGO3 – Service extérieur d'Ath de la Direction du Développement rural ;
- Au Service public de Wallonie - Aménagement foncier rural (DAFOR) du SPW ARNE ;
- À l'équipe Wallonie picarde de la Fondation rurale de Wallonie ;
- Auteur de projet ;
- Services communaux de Brugelette concernés.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

La Bourgmestre,
(s) Isabelle LIÉGEOIS

Pour expédition conforme,

La Directrice Générale

La Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

Isabelle LIEGEOIS